



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-058

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2022-04-06-00001 - Arrêté ordonnant la destruction de nuit de sangliers à l'origine de dégâts agricoles importants, commune de Poisson (4 pages)	Page 3
71-2022-04-05-00001 - Remise en état des prairies et réensemencement des principales cultures - barème 2022 (2 pages)	Page 8

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2022-04-06-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 07  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ

### ordonnant la destruction de nuit de sangliers à l'origine de dégâts agricoles importants, commune de Poisson

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),  
**Vu** le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2009,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,  
**Vu** les dégâts agricoles importants sur des silos de maïs constatés depuis plusieurs mois chez M. Bonnot, gérant du GAEC des Tartins, sur la commune de Poisson, signalés le 1<sup>er</sup> avril 2022 par la fédération des chasseurs de Saône-et-Loire et confirmés par M. Michel Baudin, lieutenant de louveterie compétent sur le secteur, le 4 avril 2022,  
**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 de la fédération des chasseurs de Saône-et-Loire sollicitant la mise en œuvre de tirs de nuit de sangliers sur la commune de Poisson,  
**Vu** l'avis du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,  
**Considérant** les dégâts importants signalés et les risques de dégâts à l'activité agricole sur

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

1/4

la commune de Poisson,

**Considérant** la concentration d'animaux sur les secteurs susvisés et la nécessité d'intervenir rapidement pour limiter les dégâts agricoles et rétablir l'équilibre « agro-cynégétique »,

**Sur** proposition et avis du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans l'intérêt de limiter la concentration de sangliers et les dégâts à l'activité agricole et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique, MM. Michel Baudin et Pascal Raquin, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement à Saint-Léger-les-Paray et à Belleville-en-Beaujolais, sont chargés de détruire des sangliers, de nuit, sur la commune de Poisson. La présente autorisation est valable jusqu'au 30 avril 2022 inclus.

**Article 2 :** Pour ces opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée.

Dans le cadre de ces interventions, les lieutenants de louveterie visés à l'article 1 pourront se faire aider et/ou remplacer par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 modifié (sous réserve d'en avoir préalablement informé la DDT) et/ou se faire assister par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB), seuls autorisés à tirer.

**Article 3 :** Toute opération nocturne conduite dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et du maire concerné.

**Article 4 :** Tout sanglier abattu dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être remis au maire de la commune de prélèvement contre reçu (modèle joint en annexe) qui se chargera de le faire enlever par un établissement d'équarrissage.

**Article 5 :** Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

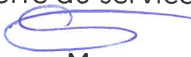
**Article 6 :** Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires, MM. Michel Baudin et Pascal Raquin, lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune de Poisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, Le 6/04/22

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
La cheffe du service Environnement,

  
Clémence Meyruey

**Voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**BON DE REMISE**

Je soussigné, .....

lieutenant de louveterie domicilié à : .....

déclare avoir remis  
au maire de la commune de : .....

Espèce(à préciser) : .....

Nombre (préciser si possible poids et sexe) : .....

prélevé(s) dans le cadre d'une opération administrative ordonnée par le  
préfet, par arrêté en date du : .....

Destination des animaux prélevés : établissement d'équarrissage.

Fait le (date) .....

et signatures obligatoires du lieutenant de louveterie et du maire concerné

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2022-04-05-00001





# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service Environnement  
Unité Milieux naturels et Biodiversité  
Secrétariat de la Formation spécialisée pour  
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et  
aux récoltes agricoles  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

**DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE**  
**pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,**  
**issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**  
**- Séances des 8 février et 5 avril 2022 -**

**REMISE EN ETAT DES PRAIRIES ET REENSEMENCEMENT DES PRINCIPALES CULTURES**

1-. Le barème ci-dessous de remise en état des prairies et de réensemencement des principales cultures est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

<b>Remise en état des prairies</b>	<b>Prix fixé</b>
Manuelle	20,31 €/heure
Herse 1 passage	41,17 €/ha
Herse 2 passages croisés	86,78 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	66,27 €/ha
Herse rotative ou alternative	89,28 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	94,24 €/ha
Rouleau	36,07 €/ha
Charrue	130,58 €/ha
Rotavator	94,24 €/ha
Semoir	66,27 €/ha
Traitement	48,87 €/ha
Semence	153,85 €/ha
Quad	16,00 €/ha
Semoir du quad	16,00 €/ha

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Réensemencement des principales cultures	Prix fixé
Semoir	66,27 €/ha
Semoir à semis direct	75,83 €/ha
Herse rotative ou alternative	89,28 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 €/ha
Herse ou vibroculteur	41,17 €/ha
Traitement	48,87 €/ha
Semence certifiée de céréales	115,64 €/ha
Semence certifiée de maïs	189,91 €/ha
Semence certifiée de pois	216,85 €/ha
Semence certifiée de colza	104,75 €/ha
Semence certifiée de tournesol	112,00 €/ha
Semence certifiée de soja	140,00 €/ha
Traitement herbicide	44,00 €/ha
Traitement insecticide	55,00 €/ha
Semence biologique (*)	Sur présentation de la facture par l'exploitant

(\*) Toute demande d'indemnisation de semence biologique auto-produite fera l'objet d'un examen particulier par la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

2-. En zone de montagne, seuls sont systématiquement majorés de 15 % les barèmes des outils, à l'exception donc de la main d'œuvre et des semences.

3-. Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

#### **AUTRE BAREME DES PRIX ADOPTE**

Salade chicorée scarole conventionnelle	1,40 € l'unité
Salade chicorée pain de sucre conventionnelle	1,40 € l'unité
Vin IGP Saône-et-Loire rouge	89,56 €/hl

**TAUX DE CONVERSION EN CAS DE DEGATS SUR VIGNES** : 130 kg = 1 hectolitre.

Mâcon le 5 avril 2022

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation, le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation, le chef du service environnement,  
présidente de séance,

  
Clémence MEYRUEY